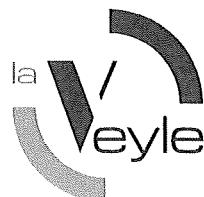


REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20260212-02DBC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 12 février 2026**

L'An deux mille vingt-six, le douze février à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		X		Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTEL AIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien		X						

Envoi de la convocation : 06/02/2026

Affichage de la convocation : 06/02/2026

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 9

OBJET	Demande de subvention à la Banque des Territoires par l'intermédiation du Département de l'Ain dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain pour l'accompagnement réalisé par Dévelop'Toit visant à définir les études de calibrage à mener pour la requalification de l'immeuble GATHERON au 68-70 Grande Rue à Pont de Veyle
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communautés de communes,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire en date du 15 juin 2020 délégant certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment procéder aux demandes de subvention;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment son action 10 ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain pour les communes de Pont-de-Veyle et de Vonnas en date du 15 février 2023, porté par l'intercommunalité, ces deux communes ainsi que l'Etat ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260212-02DBC-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Considérant l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH-RU en 2022, mettant en évidence une forte dégradation des logements sur la commune de Pont de Veyle et le besoin d'intervention lourde sur différents immeubles dont ceux situés au 68-70 Grande Rue à Pont de Veyle, dit Immeuble Gatheron ;

Considérant que la Communauté de Communes est devenue propriétaire de ce bien en 2023, suite à l'intervention de l'Etablissement public foncier ;

Considérant que le Programme Petites Villes de Demain prévoit des crédits de la Banque des Territoires, par l'intermédiation du Département de l'Ain, pour soutenir les actions d'ingénierie sur les communes de Vonnas et Pont-de-Veyle ;

Considérant que, la Communauté de Communes de la Veyle avec le soutien de la ville de Pont-de-Veyle, souhaite prendre les mesures nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble Gatheron afin d'approfondir son action dans la lutte contre l'habitat dégradé et contribuer ainsi au dynamisme du centre-ville ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes de la Veyle a sollicité Dévelop'Toit pour bénéficier d'un accompagnement pour définir les études de calibrages à mener et obtenir le soutien de l'ANAH ;

Considérant que cet accompagnement a été réalisé courant 2025, pour un coût total de 5 625 € HT ;

Considérant qu'un cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du montant HT de cette prestation peut être attendu, soit 2 813 € ;

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, telle que présentée ci-dessus et pour le montant susmentionnée ;

AUTORISE le Président à déposer la demande de financement afférente auprès de la Banque des Territoires, par l'intermédiation du Département de l'Ain ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exécutoire
Affiché le : 17/02/2026
Transmis en Préfecture le :
17/02/2026

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.